



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 70598

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la redevance audiovisuelle. La collecte de cet impôt par le centre de la redevance audiovisuelle coûte 580 millions de francs par an, soit 4 % de son rapport total. Faute d'accepter la suppression pure et simple de cette redevance, l'intégration à la feuille de déclaration de revenus d'une simple question au contribuable relative à la détention d'un téléviseur permettrait de réduire considérablement le coût de fonctionnement de ce service administratif. Un tel système allégerait les dépenses publiques et serait moins contraignant pour les contribuables. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses observations sur cette proposition.

Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé de recouvrer simultanément la redevance et l'impôt sur le revenu. Une telle mesure ne permettrait plus nécessairement de maintenir un lien entre la détention d'un récepteur de télévision et l'assujettissement à la redevance. En effet, les personnes assujetties à la redevance ne sont pas nécessairement les mêmes que celles assujetties à l'impôt sur le revenu. Le dispositif ne permettrait pas non plus des versements réguliers tout au long de l'année aux sociétés de l'audiovisuel public. En effet, il aboutirait à une concentration des versements alors qu'actuellement les appels d'échéance de la redevance sont répartis sur l'année entière en fonction de la date d'achat du premier téléviseur. Le coût actuel du service de la redevance (3,50 % en 2000) et son efficacité rendent difficile la définition d'un moyen de substitution qui soit moins coûteux. Grâce à des efforts permanents de modernisation et de rationalisation, le service de la redevance a vu son efficacité progresser régulièrement. Cela a d'ailleurs été le cas pour l'année 2000. L'ensemble des recettes collectées sur l'année a été de 13 784,3 millions de francs, conduisant à dégager un excédent de 182,1 millions de francs par rapport aux 13 784,3 millions de francs, conduisant à dégager un excédent de 182,1 millions de francs par rapport aux 13 602,2 millions de francs de recettes prévisionnelles inscrites en loi de finances (+ 1,3 %).

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70598

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7180

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1255